



ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation provisoire de
la circulation « Place de la Résistance »

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,

Le Maire de la commune de VERTAIZON arrête,

ARTICLE 1 – Pour permettre la réalisation des travaux de réfection de voirie et le marquage au sol du parking par le **Service Technique de la commune de Vertaizon**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la « **Place de la Résistance** » pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet pendant **une à deux journées entre la période du 20 au 30 mai 2026**.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 24 heures à l'avance et entretenue par le Service Technique de la Mairie de VERTAIZON.

En cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu, les mesures de l'article 3 seront immédiatement levées.

ARTICLE 4 – A l'issue de la durée de l'autorisation indiquée à l'article 2, les lieux seront remis dans l'état initial décrit dans le procès-verbal d'état des lieux contradictoire sus visé.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Vertaizon par l'autorité administrative.

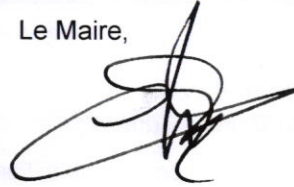
ARTICLE 7 – **Ampliation de cet arrêté sera transmise à :**

- Madame la Préfète ;
- Monsieur le Président de Territoire d'Énergie du Puy de Dôme ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme ;
- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de Billom.

Le maire certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés.

A Vertaizon,
Le 18 mai 2026

Le Maire,



Boris COISSARD



☒ Arrêté notifié le 20/05/2026

☐ Arrêté publié le 20/05/2026